

DEPARTEMENT DE L' AISNE

* * * *

**Syndicat du bassin versant de l'Oise aval axonaise
SBVOAA**

* * * *

**Enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général et à
l'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et
suivants du code de l'environnement concernant l'effacement du
seuil de l'ancien moulin de Vendeuil et de l'ancien moulin
d'Achery**

* * * *

Enquête Publique du 22/05/2018 au 26/ 06/2018

Rapport du Commissaire Enquêteur

à Monsieur le Préfet de l'Aisne

SOMMAIRE

RAPPORT D'ENQUETE	3
I PREPARATION DE L'ENQUETE	3
21 Généralités - contexte réglementaire	4
22 l'objet de la demande	4
III MODALITES PRATIQUES	5
31. Formalités	5
32. Exposé du projet	5
33. Visites des lieux	6
IV PUBLICITE	7
V DOSSIER ET REGISTRE D'ENQUETE PUBLIC	9
51. Composition du dossier d'enquête ouvert au public:	9
52. Avis du commissaire enquêteur sur la présentation et le contenu du dossier :	10
53. Registre d'enquête publique :	10
VI ACCES DU PUBLIC AU DOSSIER	11
VII DEROULEMENT DE L'ENQUETE	11
71. Participation	11
72. Demandes de prolongation d'enquête :	15
73. Avis du Maire, des Conseils Municipaux de Vendeuil et Achery	15
74. Procès Verbal de Clôture et synthèse de l'enquête	15
75. Le mémoire en réponse	16
VIII ANALYSE ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	16
81. Analyse des avis des Organismes associés	16
82. Analyse du projet :	16
83. Analyse des observations portées au registre par le public et avis motivé du commissaire enquêteur .	17
831. synthèse des observations	17
832. Analyse et avis détaillés des observations	18
84. Synthèse des avis motivés après analyse des observations et du mémoire en réponse par le commissaire enquêteur	25
- CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :	26



Enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement concernant l'effacement du seuil de l'ancien moulin de Vendeuil et de l'ancien moulin d'Achery

En abrégé pour la suite du rapport :
Enquête publique sur l'effacement des seuils des moulins de Vendeuil et d'Achery

* * * *

RAPPORT D'ENQUETE

* * * *

I PREPARATION DE L'ENQUETE

Le Syndicat du Bassin Versant de l'Oise Aval Axonaise (en abrégé SBVOAA) demande à M. le Préfet de l'Aisne une demande d'autorisation au titre du code de l'environnement pour le projet d'effacement des seuils des moulins de Vendeuil et d'Achery au début de cette année.

M. le Préfet demande la désignation d'un Commissaire Enquêteur auprès du Tribunal Administratif d'AMIENS le 21 mars 2018, pour conduire l'enquête publique sur l'effacement de ces deux seuils. Conformément au code de l'environnement, ce projet doit faire l'objet d'une enquête publique,

- annexe 1 – courrier du 21 mars 2018 demande au TA de la désignation d'un Commissaire Enquêteur -1 page

M. le Président du Tribunal Administratif d'Amiens désigne M. Alain Rodier comme commissaire enquêteur, par sa décision du 9 avril 2018 sous le N° E 18000058/80.

- annexe 2 – Décision du 9 avril 2018, désignation du Commissaire Enquêteur – 1 page

Par arrêté préfectoral en date du 25 avril 2018 M. le Préfet de l'Aisne fixe et définit les conditions du déroulement de l'enquête publique.

Il fixe notamment les quatre permanences où le commissaire enquêteur recevra le public à la Mairie de Vendeuil et celle d'Achery :

- Le mardi 22 mai 2018 de 9 heures à 12 heures en mairie de Vendeuil
- Le samedi 2 juin 15 heures à 18 heures en mairie d'Achery
- Le mercredi 13 juin 2018 de 9 heures à 12 heures en mairie de Vendeuil
- Le mardi 26 juin 2018 de 15 heures à 18 heures en mairie d'Achery

- annexe 3 – Arrêté de M. le Préfet de l'Aisne du 25 avril 2018 – 7 pages

II PRESENTATION DU PROJET D'EFFACEMENT DES SEUILS DES MOULINS DE VENDEUIL ET D'ACHERY

(Document de référence : dossier de demande soumis à enquête publique)

21 Généralités - contexte réglementaire

Les travaux touchant les cours d'eau sont soumis à réglementation, notamment en regard du code de l'environnement.

Les milieux concernés par ce projet constituent en effet un espace naturel riche en biodiversité, tant sur le plan floristique que faunistique.

Les deux moulins concernés sont situés sur deux bras distincts de la rivière Oise. Ces deux bras sont secondaires : ils ne représentent qu'un débit moyen de l'ordre de 10 à 20 % du débit moyen total de la rivière en ces deux points très voisins de ce cours d'eau.

La continuité écologique de la rivière est coupée par 6 ouvrages sur ce secteur. La suppression de ces deux seuils permettra de la restituer sur près de 10 km. La ramification complexe, voire très complexe sur cette portion de rivière, permet de restaurer la continuité par le biais du parcours via les bras. Ainsi, sont contournés d'autres ouvrages plus importants comme le grand moulin de Vendeuil sur le bras principal de l'Oise ; La suppression des 4 autres obstacles à l'écoulement serait beaucoup plus impactantes et lourde, notamment, financièrement.

(voir P. 13/118 du rapport de présentation avec la carte extraite du ROE..)

Ces opérations sont concernées par l'article L 181-1 et R 214-1 et suivants du code de l'environnement.

Le SBVOAA a demandé la déclaration d'intérêt général pour ces deux opérations au titre des articles L 181-1 et L 211-7 du code de l'environnement.

La création d'une dérivation du bras de Vendeuil et le remodelage du lit à Achery, concernent des longueurs de plus de 100 m et sont donc soumis à autorisation, selon la nomenclature de l'article R 214-1, rubrique 3.1.2.0

Ces réglementations requièrent l'organisation d'une enquête publique ; les articles L132-1 et R123-1 et leurs suivants s'appliquent donc. Ils régissent l'organisation et le déroulement de cette enquête publique.

22 l'objet de la demande

La demande concerne donc le projet de travaux pour l'effacement des seuils de deux anciens moulins qui ont cessé toutes activités soit de meuneries, soit de production d'énergie depuis près d'un demi-siècle.

Ces deux seuils sont fortement érodés hydrauliquement et ne sont entretenus que dans l'urgence ; Ils risquent –surtout sur le site de Vendeuil- l'effondrement brutal en période de crue qui pourraient engendrer de forts dégâts en aval, Cet état milite pour l'option d'effacement de ces seuils, en créant une pente régulière sur plusieurs centaines de mètres, afin de restaurer la continuité écologique, prioritairement pour les espèces piscicoles.

Ceci se fera au moyen de la création de plusieurs seuils en enrochements libres à Vendeuil. Ceux-ci seront répartis au long d'un nouveau bras de 200 m qui remplacera la portion du bras actuel où se situe le déversoir du moulin de 195m.

A Achery, une rampe en enrochements de 10 m, remplacera le seuil actuel, les berges en amont seront reprofilées sur 500 m, afin de mieux les protéger contre le courant qui sera augmenté par l'effacement

du seuil. Les berges seront également reprofilées, au besoin protégées par des gabions ou autres moyens contre l'érosion. Autant que faire se peut, elles seront végétalisées par des espèces rustiques autochtones et adaptées à cet environnement.

D'autres travaux annexes sont également prévus comme les aménagements pour le bétail dans les pâtures voisines : abreuvoirs et clôtures, passerelle à déplacer, plantations, seuil de diffluence, prise d'eau incendie, etc....

III MODALITES PRATIQUES

31. Formalités

- L'organisation générale de l'enquête a été définie par Arrêté Préfectoral du 25 avril 2018.
- le nombre de permanences du commissaire enquêteur est de quatre; leur durée est de 3 heures.

32. Exposé du projet

Le dossier du projet m'a été remis et présenté au cours d'une réunion le 17 avril 2018 à la DDT de Laon par Mme Anne-France Lelièvre de l'unité « Police de l'eau » du Service de l'Environnement. Elle m'en a présenté les grandes lignes.

Au cours de cette réunion nous avons également défini les généralités de cette enquête publique : nombre de permanences, dates, durée, éléments qui ont été ensuite soumis à l'approbation de M. le Préfet de l'Aisne au travers de l'arrêté préfectoral du 25 avril 2018.

Il m'a été également remis la liste des différents contacts :

- o Le Syndicat du bassin versant de l'Oise aval axonaise en abrégé SBVOAA dont le siège est à Brissay-Choigny, est le pétitionnaire et maître d'ouvrage pour ce projet. Il est présidé par M. Machu, Président depuis le 1er janvier 2017
- o L'Union des syndicats d'aménagement et de gestion des milieux aquatiques : USAGMA, basée à Chivy-les-Etouvelles, assure le soutien technique à ces syndicats intercommunaux tel le SBVOAA et a rédigé l'essentiel de ce dossier ainsi que l'étude du projet. C'est M. Pacaud qui est en charge de ce projet.

Une 2^{ème} réunion s'est déroulée le 16 mai 2018 à Vendeuil, afin d'apporter les éclaircissements indispensables après la prise de connaissance du dossier.

Elle s'est déroulée en deux temps :

Tout d'abord une réunion se déroulant à la Mairie de Vendeuil, où assistaient: M. J-M. Machu, Président du SBVOAA, M. Pacaud, ingénieur milieux aquatiques en charge du dossier technique pour l'USAGMA, MM. Da Fonseca et Demoulin, Maires de Vendeuil et Achery et M. Hubert Beckerich propriétaire du moulin de Vendeuil.

M. Machu est chargé d'excuser M. Briquet propriétaire du moulin de Achery, retenu à Paris pour obligations professionnelles. Je l'ai convié à nous rencontrer ultérieurement, notamment lors de la permanence du samedi 2 juin si cela s'accordait avec son agenda.

Le dossier m'a été présenté, un rappel de l'historique m'a été rapporté par les différents participants de la réunion.

Il faut également rappeler que les deux syndicats de rivière de l'Oise moyenne et celui de l'Oise aval ont été dissous pour fusionner au 1er janvier 2017. Regroupant 42 communes, ce nouveau syndicat de rivière est nommé Syndicat du Bassin Versant de l'Oise Aval Axonaise, en abrégé : SBVOAA.

M. Machu ancien président de l'Oise moyenne a été élu comme nouveau président de ce syndicat au début 2017. Ce dossier a été auparavant initié et conduit déjà par M. Machu, alors président du syndicat de l'Oise aval, recouvrant ces deux moulins.

Les participants m'ont apporté la quasi totalité des réponses aux questions qui s'étaient révélées lors de la lecture et étude du dossier.

- Nous avons déploré les difficultés d'accès pour un public non averti des techniques hydrologiques. M. Pacaud nous a traduit les principaux sigles et symboles restés hermétiques à la lecture du dossier.
- Nous avons discuté des différentes options sur le choix de l'effacement des seuils pour la restauration de la continuité écologique. L'option de conservation des seuils et création des rampes à poissons contigües a été abandonnée pour deux principaux motifs :
 1. Le coût de cette option en regard de la forte dégradation des deux installations
 2. Le faible rendement de ces deux chutes.
- Des principaux travaux, notamment de terrassement : volume, origine et destination des terres, profil des berges, enrochements, etc.
- Du financement par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie en totalité.
- Des débits et hauteurs de seuils qui peuvent paraître hermétiques ou contradictoires à un public non averti
- Et nombres d'autres questions de niveaux plus secondaires ou ponctuels.

33. Visites des lieux

La seconde partie de la réunion est constituée par la visite des lieux :

- A Vendeuil, c'est M. Beckerich, propriétaire du moulin qui nous a guidés avec MM. Machu et Pacaud sur son terrain et l'environnement proche. Nous y avons vu, de l'amont vers l'aval :
 - Le point de diffluence du bras où sera positionné le seuil de contrôle à enrochement
 - Le seuil actuel qui sera donc supprimé car devenu inutile dans la configuration future,
 - Un abreuvoir actuel
 - La passerelle actuelle qui sera remplacée et légèrement déplacée.
 - Les traces d'une ancienne dérivation naturelle qui s'était créée, il y a quelques lustres, puis comblée à sa diffluence.
 - L'ouvrage du moulin où subsistent les traces de la prise d'énergie par des axes et pignons.
 - L'état très précaire du déversoir, miné par l'érosion hydraulique : il est à ce jour, maintenu debout par des étais de maçons qui ne résisteront plus aux prochaines crues
 - Le tracé du futur bras : M. Beckerich l'a fort utilement matérialisé par des piquets. Il a sollicité une modification mineure du tracé, afin de préserver un bouquet d'arbres de bonne taille.
 - L'environnement du site : les constructions : le moulin proprement dit toujours habité une maison d'habitation désaffectée et une dépendance. La rive opposée est constituée par la

parcelle de M. Beckerich qui contiendra le futur bras. Elle est entourée de vastes pâtures de plusieurs dizaines d'hectares ; elles sont à cette date du 16 mai inoccupées ou déjà pâturées par des bovins charolais.

- A Achery, MM. Machu et Pacaud m'ont fait visiter l'extérieur du moulin dont les installations sont totalement accessibles depuis la voie publique, ainsi que les premiers décamètres des berges qui seront reprofilées.
 - Nous avons observé :
 - L'état précaire de la bâtisse du moulin proprement dit : cet imposant bâtiment de deux étages a subi un incendie, il y a trente ans environ...
 - L'environnement de l'ouvrage, avec notamment un pavillon sur l'autre rive, puis des pâtures en amont et aval, plusieurs habitations sur le même côté en amont,
 - Ces voisins ne seront affectés que par le reprofilage des rives qui sera amélioré en regard de l'existant.
 - En aval du moulin, une habitation récente bâtie par le propriétaire du moulin.
 - Sur l'ouvrage proprement dit :
 - L'état fort dégradé du déversoir, état ayant fortement décliné après cet hiver aux dires de M. Pacaud.
 - L'alimentation de la roue du moulin condamnée à ce jour, par un engorgement ; la roue ou turbine est disparue ou invisible.

IV PUBLICITE

La publicité a été réalisée en quatre axes :

41. Parutions dans la presse :

Conformément à l'article 3 de l'arrêté en date du 25 avril 2018, de M. le Préfet de L'Aisne, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête a été publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci, Cet avis est paru dans : **L'Union et dans l'Aisne Nouvelle dans leur édition du 3 mai 2018**

Une seconde parution a été réalisée le 26 mai, soit le 4ème jour de l'enquête publique dans ces deux journaux.

- *annexe 4 – avis de parutions dans les deux journaux - 4 pages*

42. Avis d'enquête publique

Il a été transmis aux communes de Achery et Vendeuil, seules concernées.

Cet avis était également disponible et répertorié sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne selon ce

lien : <http://www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques/Effacement-du-seuil-de-l-ancien-moulin-de-Vendeuil-et-de-l-ancien-moulin-d-Achery>

Cet avis est affiché en format A2 sur fond jaune sur le panneau d'affichage des deux mairies.

Les certificats d'affichage des deux Mairies seront adressés à la Direction Départementale des Territoires, bureau de l'environnement.

Un affichage a été apposé également à proximité des deux moulins de façon très visible, sous le même format A2 jaune.

le 1^{er} a été attaché sur le pont du bras de l'Oise en aval du petit moulin de Vendeuil, avant le portail automatisé donnant sur l'arrière du moulin, afin de rester visible depuis la voie publique.

Le 2^{ème} sur la porte même du Moulin de Achery.

- annexe 5 - avis d'affichage de l'enquête publique - 2 pages -

Ces affichages ont été vérifiés par le commissaire enquêteur, le jour de l'ouverture de l'enquête publique et vérifiés à quatre reprises au cours des permanences sur la commune concernée.

- **Il n'a été constaté aucun écart sur ces affichages**

43. communications des deux communes.

Un avis a été inséré dans le bulletin municipal de Vendeuil, le N°4-2018 du 29 mai 2018 ; Il a été diffusé début juin. Un encart reprend l'essentiel de l'avis en mettant en avant les deux dernières et futures permanences des 13 et 26 juin.

- annexe 6 - bulletin de Vendeuil n°4-2018 : 2 pages recto/verso.

A noter également, la publicité « de bouche à oreilles » effectuée par les deux propriétaires auprès de leurs voisinages. M. Beckerich, notamment, a averti ses voisins agriculteurs, de cette enquête publique. Nous savons que ce mode de communication est souvent plus efficace que maints affichages ou publications : le son et l'image constituent des médias ayant plus d'impacts aujourd'hui que la lecture...

44. Informations sur Internet

Conformément à l'ordonnance 1060-2016, la publicité de cette enquête publique a été diffusée sur le site de la préfecture suivant le lien :

<http://www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques/Effacement-du-seuil-de-l-ancien-moulin-de-Vendeuil-et-de-l-ancien-moulin-d-Achery>

Une adresse internet : ddt-env-pe-participation-public@aisne.gouv.fr , est ouverte, à la disposition du public, afin qu'il y dépose ses observations par courriel, durant les 36 jours de l'enquête publique

En sus du dossier en neuf sous-fichiers, il affiche également l'avis de la police de l'eau, l'avis d'enquête publique ainsi que l'Arrêté Préfectoral.

45. Réunion d'information du public

Il n'a pas été prévu de réunion d'information du public.

Le public n'a pas formulé de demande précise en ce sens.

Le climat de l'enquête publique étant serein, convivial et constructif, nous n'avons pas jugé cette réunion comme nécessaire ni indispensable.

V DOSSIER ET REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

51. Composition du dossier d'enquête ouvert au public:

Les documents mis à disposition du public se composent :

- du dossier sur le projet d'effacement des seuils des moulins de Vendeuil et d'Achery . Il est lui-même composé :
 - d'un dossier principal détaillant le projet en 118 page
 - le Résumé Non-Technique y est inséré en page «3 & 4
 - d'un dossier d'annexes, relié à la suite du principal comportant 7 annexes :
 - annexe 1 = descriptif Natura 2000
 - A2= descriptif de la ZNIEFF « vallée de l'Oise »
 - A3= l'étude par le cabinet SOGETI du ,projet
 - A4 = décision de M. le Préfet de l'Aisne d'examen au cas par cas, dispensant le dossier de l'étude d'impact
 - A5 = convention avec M. Mathias de la création d'un seuil de contrôle à l'amorce du bras de Vendeuil
 - A6 & A7 = les deux cartes du projet pour chaque moulin.
- De l'Arrêté Préfectoral du 25 avril 2018,
- De l'avis de l'enquête publique,
- D'un double du résumé non technique,
- De l'avis du service chargé de la police de l'eau
- Et de la demande d'autorisation environnementale pour la déclaration d'intérêt général par le SVBOAA
- D'une note de présentation du résumé non technique
- De l'avis favorable de l'ARS.
- Du registre d'enquête pour les observations du public.

52. Avis du commissaire enquêteur sur la présentation et le contenu du dossier :

Le dossier de demande d'autorisation d'exploitation est de présentation soignée, le projet est présenté de manière exhaustive et bien détaillée,

Le dossier présente le gros avantage pour un accès du public : il est concis (au total moins de 200 pages) et relativement complet.

Il est bien illustré de nombreux schémas ; les cartes, photographies et surtout vues aériennes permettent aux riverains de bien se situer.

Le principal reproche que l'on puisse faire est d'être à la fois parfois peu précis et surtout trop parsemé de termes qui nuisent à la compréhension d'un citoyen lambda.

- Sigles non explicités : une liste de format A4 similaire à celle jointe à la fin ce présent rapport suffisait
- Termes de faune et surtout de flore totalement hermétiques pour un public non averti.
- Les statistiques, chiffres d'analyse des eaux et références des ouvrages sont incompréhensibles, car sortis sans commentaires, de leur contexte.
- Sur ces deux points, Il nous a été rapporté que ces contraintes étaient imposées par les services de l'état (?)
Les exigences des services de l'état doivent inclure qu'ils sont au service... de l'état et donc du public. Si nécessaire une table de conversion ou traduction latin/français doit être ajoutée.

Cette remarque est importante : elle s'inscrit dans les nombreux rappels de l'Europe sur la mauvaise information du public en France !

Nous la rappelons dans de nombreux rapports d'enquête publique.

- Référence variable aux quatre ouvrages situés sur les 2 cours d'eau concernés : tantôt ROE xxxx, tantôt, vannage, tantôt seuil, etc.... D'où une difficulté de se situer géographiquement pour le lecteur.

Le Résumé Non-Technique a le mérite d'être existant. Il est peu exploitable de par sa brièveté. Les visiteurs sont donc allés directement au corps de texte qui a le mérite d'être globalement accessible.

L'étude des options diverses envisagées pour l'avenir des deux chutes d'eau, aurait gagné à être développée plus que les quelques lignes qui lui sont consacrées. En ces temps où le public est abreuvé de discours sur les énergies nouvelles renouvelables, il peut lui apparaître comme contradictoire d'en faire disparaître des sources séculaires !

Un simple calcul permettrait de donner une idée de l'investissement et du retour de celui-ci en production électrique.

Excepté ces quelques points **ce dossier peut être jugé comme globalement bon**, abordable et adapté au public impacté par ce projet. Il est bien proportionné à l'importance de celui-ci.

Ce dossier pourrait servir de modèle - avec quelques éclaircissements - pour nombres de dossiers d'enquêtes publiques dont le volume rebute et inquiète inutilement le visiteur.

53. Registre d'enquête publique :

Le registre a été établi par la DDT et joint au dossier déposé en Mairies de Vendeuil et Achery. Conformément aux prescriptions usuelles, le 22 mai 2018 premier jour de l'enquête, j'ai coté, paraphé et ouvert le registre d'enquête.

L'ensemble des pièces du dossier ont été vérifiées dans leur inventaire et complétude ? Je les ai validées et paraphées. Je les ai vérifiées lors des autres permanences. Il n'y a pas eu d'incident ou de disparitions à ce niveau.

La clôture de ce registre a été effectuée par mes soins, en fin d'enquête le mardi 26 juin 2018 à 18h00. MM. les Maires de Achery et Vendeuil ont également signé et tamponné ce registre.

VI ACCES DU PUBLIC AU DOSSIER

Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture des mairies de de Achery et Vendeuil:

Horaires d'ouverture de la mairie de Achery : :

Mardi: 15 heures à 17 heures15

Jeudi : 15 heures à 18 heures15

Lundi: 08 heures 30 à 10 heures30

Vendredi: 08 heures30 à 10 heures30

Horaires d'ouverture de la mairie de Vendeuil :

Mardi de 16 heures à 18 heures

Jeudi de 16 heures à 19 heures 30

Vendredi de 16 heures à 18 heures

Plusieurs personnes sont venues en dehors des permanences, ont consulté le dossier nous n'avons pu en avoir le décompte, mais ce nombre fut très restreint, certainement inférieur à 5.

De la même façon, nous n'avons pas eu de retour ni de possibilité de comptage de visites ou de consultations du dossier numérique sur le site de la Préfecture de l'Aisne.

VII DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête publique relative au projet d'effacement des seuils des moulins de Vendeuil et d'Achery s'est déroulée pendant 36 jours consécutifs, du mardi 22 mai à 9h, au mardi 26 juin 2018 à 12h, conformément à l'arrêté du 25 avril 2018, sur le territoire de ces deux communes.

Elle a suivi un déroulement normal, sans manifestation anormale ou excessive.

71. Participation

Les visiteurs étant réduits en nombre, nous aborderons chacune de leurs interventions orales et écrites ; puis nous les synthétiserons dans le chapitre suivant portant sur leur analyse détaillée.

1. Au cours de la première permanence du mardi 22 mai 2018 de 9h00 à 12h00, en mairie de Vendeuil se sont présentés :

- M. Beckerich propriétaire du petit moulin de Vendeuil, favorable au projet.
- Il est venu s'enquérir de la fréquentation de l'enquête publique. Il repasse vers 11H
- M. le Maire, M. da Fonseca passe également deux fois au gré de ses occupations municipales, pour s'informer du déroulement.
- Aucun autre visiteur ne se présente.

2. Au cours de la 2^{ème} permanence du samedi 2 juin 2018 de 15h00 à 18h00, en mairie de Achery, sont venus :

- M. et Mme Patrice Niay et leur fils, ils sont propriétaires de la maison en amont du moulin, rive gauche. Ils viennent s'enquérir de :
 - La date de début de travaux : je les informe que la procédure va retarder la date prévue des travaux en Juillet. Néanmoins, en l'absence d'obstacle le SVBOAA espère réaliser le gros œuvre avant l'hiver dès septembre. Les travaux annexes : berges, plantations abreuvoirs, etc., seront achevés dès le retour d'une météo propice au printemps.
 - Le détail des plantations pourra être convenu avec l'USAGMA ou le chef de chantier
 - Le devenir de leur berge : je leur expose les plans, croquis et vues du dossier (P45 & suivantes). Leur berge ne sera pas entamée, Elle sera remblayée de terres et plantée. Elle sera ainsi plus protégée contre l'érosion. Le débouché des pluviales dans cette berge sera adaptée. Il est important de signaler ce point directement au chef de chantier au début des travaux.
 - Sur la question du niveau moyen de la rivière, il ne variera pas sensiblement; il peut apparaître une accélération du courant par l'impact de la rampe en enrochement proche du terrain de M. & Mme Niay.
- M. Niay, père de M. Patrice Niay arrive peu après, il est également le Maire de Mayot, commune en amont de Achery.
- Cette famille ne dépose pas d'observation sur le registre ; je leur indique la possibilité de le faire par courriel vers l'adresse indiquée dans l'arrêté préfectoral du 25 avril 2018.
- M. Briquet, propriétaire du moulin, accompagné d'un ami, arrive peu après également. La discussion est alors partagée entre ces divers visiteurs.

M. Briquet est bien informé du projet et dossier en sa qualité de propriétaire. Il nous informe avoir envisagé la restauration de l'ouvrage pour la production électrique. Il a du abandonner son projet devant l'ampleur des dépenses et l'absence totale d'aides. Le SVBOAA l'a également mis en garde contre le risque de devoir ultérieurement revoir es installations pour la restauration de la continuité écologique.

En conséquence, M. Briquet a abandonné son droit d'eau afin que l'ouvrage soit sauvegardé au moins pour son esthétique et que la restauration soit prise en charge en abandonnant le projet de production énergétique.

Il dépose une observation en faveur du projet.

Dans l'intervalle des 2 et 3^{ème}s permanences, est parvenu un courriel de la FAPPMA, Fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection du milieu aquatique, sur la boîte dédiée à cette enquête publique à la DDT, Il m'a été transmis le 4 juin. Il est également arrivé vers cette date, par courrier postal à la Mairie de Vendeuil ; il est daté du 17 mai. Il fait part de l'avis très favorable de la fédération de pêche de l'Aisne pour ce projet.

Je cite : « *la FAPPMA est très enthousiaste vis-à-vis de ce projet et ne peut être que favorable à la réalisation de projet de restauration de la continuité écologique et sédimentaire...* ». Elle attire simplement l'attention du syndicat sur la conception de la rampe à enrochements d'Achery et propose ses aides et conseils pour sa mise en place et entretien.

Elle met en avant la restauration de la continuité écologique depuis la Seine aval, jusqu'à l'amont de Vendeuil, à l'exception du seuil Arkéma de Chauny qui sera prochainement doublé d'une passe à poisson avec la restauration de la turbine dont l'enquête publique va - ou a récemment débuté.

Cette restauration ayant déjà produit des effets notables avec la réapparition d'espèces marines dans ces eaux : saumons, truite de mer, grande alose, etc.

3. au cours de la 3^{ème} permanence du mercredi 13 juin 2018 de 9h00 à 12h00 en Mairie de Vendeuil, sont venus :

- M. Dominique Lecomte élu municipal de Vendeuil qui est venu s'enquérir du sujet de l'enquête publique
- M. Beckerich repasse, il dépose une observation dans le sens de ses remarques lors de la visite sur le terrain :
il préconise de modifier légèrement le futur tracé du bras de l'Oise afin de préserver au maximum les plus beaux arbres existants. Ceci ayant l'avantage de favoriser un meilleur ancrage du nouveau bras s'appuyant sur le système racinaire déjà existant. En outre cela préservera l'effet coupe-vent de ce rideau boisé, ainsi que la production de bois de chauffage. Il a préparé un plan annoté de la position réelle des principaux arbres concernés par ce parcours du nouveau bras, il pourra le communiquer au maître d'œuvre en temps voulu.

4. au cours de la 4^{ème} et dernière permanence du mardi 26 juin 2018 de 15h00 à 18h00 en Mairie de Achery, sont venus :

- M. Christian Gauger de Travecy ; M. Gauger est l'ancien exploitant de la ferme située juste en amont du moulin de Achery. Il possède notamment les parcelles riveraines de L'Oise N° 76, 77, 132, 133. elles sont exploitées désormais par un autre éleveur. Il se renseigne sur les travaux qui vont être réalisés sur ce parcours, les abreuvoirs restaurés et créés. Il se déclare favorable au projet, je dépose sous sa dictée, une observation en ce sens.
- Mme Ralli de Ribemont. Mme Ralli est co-présidente de l'association « les moulins au fil de l'eau » qui fédère les propriétaires de moulins et se bat pour la préservation de ce patrimoine et aussi sur la pérennité de leur fonction énergétique et hydraulique.
Elle dépose trois courriers de trois auteurs différents:
 1. le courrier du co-président M. Waendendries du moulin de Sissy
 2. le courrier de membres, M. et Mme Claude et François Perret d'Origny-Ste-Benoite
 3. le courrier de Mme Ralli

Ces trois courriers, tout en étant différents, reprennent différents items diversement accentués :

- la contestation de la totale discontinuité écologique créée par un moulin : le contexte hydraulique de l'Oise qui subit plusieurs crues annuelles, permet de rétablir cette continuité plusieurs semaines par an. D'autres facteurs conduisant à la baisse voire disparition de la faune aquatique comme les traitements agricoles sont évoqués.
- L'intérêt patrimonial de ces moulins, à la fois historique, architectural et industriel.
- L'intérêt énergétique de la chute d'eau, souvent détruite ou inexploité sur de petites installations qui pourraient être remises en service à l'instar de nos voisins européens.

- Les risques hydrologiques, érosifs, sur les nappes et sur l'immobilier de la forte modification des profils, flux et débits du cours d'eau. La conception, efficacité et pérennité des seuils est remise par des précédents inefficaces sur d'autres sites.
 - L'impact financier d'investissements qui n'ont aucun retour économique et une valeur ajoutée faible et discutable.
 - La destruction d'un outil, certes limité, mais existant, modulaire et souple contre les crues.
 - Le caractère irréversible de l'opération.
 - Le bénéfice auto épuratif d'une chute d'eau par ré oxygénation de l'eau.
- Mme Mireille Moussy de Travecy, également membre de cette association, « les moulins au fil de l'eau ». elle remet également un courrier où sont repris certains de ces items (ces deux dames qui se sont croisées lors de la permanence affirment ne pas s'être concertées sur leur rédaction).
 - A ces deux personnes, je demande de préciser leur propositions alternative de maintien et même restauration des moulins sur l'Oise, notamment pour une restauration permanente de la continuité écologique. Elles mettent en avant l'actuelle restauration de la turbine Arkéma de Chauny, pour laquelle est adjointe une passe à poisson prenant une part minime du débit. Elle permet néanmoins la remontée de la faune en parallèle de la turbine.
 - A l'oral, Mme Ralli insiste beaucoup sur les impacts de modification du niveau des anciens biefs. Ils entraînent :
 - Des drainages importants des prairies riveraines, ce qui peut avoir un impact important sur la ZNIEFF à Achery.
 - Des effets de rétractations de couches argileuses créant des dommages important sur le bâti, comme observé sur l'Aa lors de l'effacement de tous les seuils de moulins.
 - Des effets érosifs indésirables.
 - Un entretien notable des seuils à enrochements érodés lors des crues, surtout avec des diamètres pierreux insuffisants.

Peu avant 18h M. Demoulin, maire, me rejoint donc pour clôturer l'enquête publique et fermer la mairie.

il signe, avec moi-même, la clôture du registre. Nous ferons de même avec M. Da Fonseca à Vendeuil.

- *Annexe 7 : les pages des deux registres comportant les observations du public : 7 pages*
- *Annexe 8 : les pages des 5 courriers/courriels reçus – 10 pages*

5. Autres observations, courriers, courriels et autres observations recueillies auprès du public ;

Il n'y a pas eu de dépôt ou envoi d'autre observation par quel média que ce soit, si l'on excepte l'observation de la FAPPMA déjà citée ainsi que le courrier de M. Waendendries qui l'a également envoyé par mail sur la boîte électronique dédiée à cette enquête publique.

Conformément à l'article L123-13 du code de l'environnement qui applique la nouvelle ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016, une adresse internet : ddt-env-pp-participation-public@aisne.gouv.fr , avait été ouverte durant l'enquête publique à disposition du public pour y déposer ses observations. Cette boîte n'a recueilli que ces deux seuls courriels.

72. Demandes de prolongation d'enquête :

Il n'y a pas eu de demande de prolongation d'enquête publique. La faible participation ne justifie en rien une telle mesure.

En sus des avis officiels, le public était donc parfaitement informé. Il n'y avait donc aucun motif recevable pour prolonger l'enquête publique.

73. Avis du Maire, des Conseils Municipaux de Vendeuil et Achery

Ces avis sont requis réglementairement par l'article 12 de l'arrêté préfectoral.

L'avis du Conseil Municipal de Vendeuil nous est parvenu par courriel le 11 juillet 2018-07-1.

Il est favorable avec 7 voix pour et 7 abstentions. Le procès verbal de la séance de ce Conseil Municipal n'indique pas les arguments ayant motivé le vote des abstentionnistes.

La mairie d'Achery a répondu favorablement à notre demande et nous a envoyé sa délibération le mardi 17 juillet. Le projet a reçu un avis favorable à l'unanimité des élus présents et représentés.

Les deux Conseil Municipaux sont donc favorables au projet.

- *Annexe 9 : les deux délibérations des Conseils Municipaux : 2 pages*

74. Procès Verbal de Clôture et synthèse de l'enquête

L'enquête a été clôturée le mardi 26 juin à 18h 00. Les registres ont été clos et signés par le Commissaire Enquêteur et MM. les Maires.

Procès verbal de clôture et de synthèse a été dressé par le Commissaire Enquêteur et adressé à l'USAGMA ET SBVOAA ainsi qu'à la DDT d'abord par courriel, Il a ensuite été remis sous format papier relié à M. Machu, Président du SBVOAA et M. Pacaud de l'USAGMA lors de la réunion de clôture.

Celle-ci s'est déroulée dans les locaux de l'USAGMA à Chivy-les-Etouvelles, le vendredi 29 juin de 15h à 17h00. J'ai commenté ce PV et répondu aux questions de mes interlocuteurs en vue de leur préparation du mémoire en réponse.

Il pourra suivre la trame proposée dans ce PV, pourvu que les réponses recouvrent les divers champs et problématiques soulevés par le public.

- annexe 10 – procès verbal de clôture et de synthèse – 8 pages

Je souligne que ma mission a été facilitée par la bonne organisation de mes permanences, par le très bon accueil reçu à la mairie de Vendeuil et Achery, tant par Mmes les Secrétaires que tous les élus. La municipalité nous a accueillis et mis la salle de permanence à disposition pour la réunion du 16 mai.

J'ai réalisé quelques photocopies dans ces mairies, destinées au rapport. M. le Maire conviendra avec M. Machu de la refacturation de ces services.

Qu'ils soient tous ici remerciés de ces services et accueil.

75. Le mémoire en réponse

Les éléments ont été transmis par courrier électronique en date du vendredi 13 juillet à 17h56. Nous avons reçu deux exemplaires papiers le 20 juillet.

Peu de commentaires sont à apporter à la forme comme au contenu de ce mémoire :

Il répond quasi exhaustivement aux interrogations du public. Ils présentent un contre argumentaire aux griefs présentés par les opposants au projet.

Il présente la structure suivante :

- déroulement des travaux sur les deux sites
- demande de la fédération de pêche
- réponses en 8 points aux arguments de l'association « les moulins au fil de l'eau ».

Nous n'avons pas eu d'éléments chiffrés détaillés sur l'aspect économique d'une production électrique sur ces deux moulins ni sur leur temps de retour (pay-back).

Le document expose quand et comment seront traités ces détails avant le début des travaux sur chacune des parcelles voisines de chaque riverain.

Je ferais référence à chaque point du mémoire dans les chapitres suivants d'analyse des observations du public.

- annexe 11 – le mémoire en réponse - 5 pages

VIII ANALYSE ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

81. Analyse des avis des Organismes associés

Quatre organismes ont rendu un avis sur ce projet

Aucun avis n'est négatif.

Ont rendu un avis favorable, sans remarque, ni réserve :

1. le service chargé de la police de l'eau :

La réponse de ce service débute par un rappel du projet et son contexte réglementaire.

Le chapitre V déclare ce dossier comme complet et régulier. Aucune réserve ou remarque n'est formulée. L'avis est donc favorable.

2. le service départemental de l'agence Française pour la biodiversité a rendu un avis favorable le 8 mars 2017

3. la DDT, service Urbanisme et Territoires, a fait de même, le 15 février 2017

4. la DDT, service Prévention des risques, a donné un avis favorable le 1^{er} mars 2017.

En conclusion aucun avis ne remet en cause le projet.

82. Analyse du projet :

Il est patent que l'état des deux seuils peut être qualifié de mauvais, voire très mauvais :

Les deux ouvrages sont dégradés :

- celui de Vendeuil menace ruine de façon préoccupante : le maintien des parois du déversoir par des étais de maçon résistera difficilement à la prochaine crue d'ampleur moyenne ou forte. Sa destruction peut entraîner de forts dommages à l'habitation qui subsiste dans le corps de bâtiment du moulin proprement dit. Même si celle-ci n'a plus la valeur patrimoniale du moulin d'origine, elle représente une valeur d'usage pour les habitants actuels qui pourraient de plus- voir leur sécurité propre menacée.
- Celui d'Achery est surtout entamé sur sa rive droite qui donne sur un terrain non construit. Les dégâts seraient moindres mais non négligeables : si la construction de brique de la berge est détruite, ce sont des mètres cubes de terre qui seront érodés par le flot des hautes eaux sur cette rive concave.

Il est également évident que la continuité écologique n'existe pas sur le cours de l'Oise, que ce soit sur le cours d'eau principal ou via les bars secondaires. Sur chaque tracé, il existe un ou plusieurs moulins souvent désaffectés de leur fonction énergétique première. La disparition de ces deux seuils permettra, avec l'aménagement de celui de Arkéma à Chauny, de regagner plusieurs dizaines de kilomètres sur ce tracé.

Ces deux moulins présentaient un attrait architectural certain. Mais la destruction et reconstruction plus modeste de celui de Vendeuil après 1918, ainsi que l'incendie de celui d'Achery ont gravement entamé ce capital. La disparition des seuils n'ôtera pas totalement, surtout à Achery, le rendu paysagé de petit moulin qu'ils avaient à leur origine.

Ces deux moulins n'ont plus d'utilisation énergétique de la chute d'eau depuis des lustres. La remise en service de cette production nécessiterait des investissements importants, surtout à Vendeuil où la structure est fortement dégradée et le matériel totalement disparu : ne subsistent que quelques axes de la roue. A Achery la turbine et le vannage sont hors service. Ils doivent être totalement remplacés et leur implantation restaurée.

Les impacts amont/aval de ces suppressions sont limités. Les riverains y trouveront même un plus qualitatif et fonctionnel, notamment par la restauration des abreuvoirs. L'environnement s'en trouvera amélioré par le reprofilage et végétalisation des berges. Sa pérennité sera liée à l'entretien minimal nécessaire et suffisant.

83. Analyse des observations portées au registre par le public et avis motivé du commissaire enquêteur .

831. synthèse des observations

La participation à cette enquête publique peut-être qualifiée de faible et même très faible:

- Avec uniquement neuf visiteurs dont trois élus et les deux propriétaires, la participation n'a réuni qu'une faible part du public directement concerné :
- Les deux propriétaires sont venus et ont participé activement et positivement au débat
- Nous n'avons eu que deux riverains
- Sont venues également, deux opposantes en représentant 4 au total.
- La fédération de pêche FAPPMA a envoyé un courrier.
- Aucun agriculteur, en dehors de M. Gauger, retraité, concerné par le reprofilage, les seuils, abreuvoirs ou autres aménagements sur leur propriétés ou exploitation n'est venu.

Au total, je comptabilise donc :

- 4 courriers d'opposants
- Un courrier de la fédération de pêche favorable au projet
- 2 observations sur registre des deux propriétaires favorables au projet
- 1 observation d'un riverain favorable au projet

Soit :

- 4 oppositions
 - 4 favorables
-
- le nombre de visiteurs rapporté au nombre de personnes impactées est très inférieur à la moyenne des enquêtes publiques.
 - Le climat de cette enquête publique, l'ambiance des permanences, le déroulement de celles-ci, peuvent être qualifiés sans risque, comme corrects....
 - L'opposition au projet est représentée uniquement par l'association « les Moulins au fil de l'eau » ; elle a réuni quatre avis d'opposition.
 - En quelques lignes ces oppositions peuvent brièvement se résumer à :
 - La réalité de la baisse de la population piscicole ne serait pas d'en attribuer la responsabilité à cette discontinuité écologique mais à d'autres facteurs externes (pollution, par ex.) ?
 - l'intérêt économique et environnemental réel d'une chute d'eau, notamment par son exploitation énergétique de façon renouvelable.
 - les risques érosifs liés à la recréation d'un flux plus rapide
 - la disparition d'un outil de prévention des crues que peut représenter un bief de petit moulin qui peut constituer des retenues de quelques centaines à milliers de m³
 - la réduction d'oxygénation de l'eau par une chute versus un seuil à enrochements
 - Les autres visiteurs, essentiellement des riverains du ru et les deux propriétaires des moulins, sont favorables au projet.
 - La motivation principale de ceux-ci est la disparition d'ouvrages vétustes dont la destruction peut engendrer des dégâts plus importants sur leur propriété.
 - Il est possible de noter le désintérêt de la population pour l'évolution de leur environnement. Sans être des monuments incontournables, ces deux moulins et leurs installations sont des éléments importants du paysage, de l'histoire et de l'économie de ces villages ruraux.
 - Nous interprétons ceci, soit comme un consentement tacite aux deux projets pour le restant de la population impactée par le projet, soit plus vraisemblablement comme une indifférence et méconnaissance des enjeux.

Il se dégage donc un équilibre numérique entre les partisans et opposants au projet.

832. Analyse et avis détaillés des observations

- L'observation de M. Beckerich est justifiée : lors de la visite nous avons pu constater que les modifications du tracé qu'il demande sont mineures. L'argument d'un meilleur ancrage du nouveau bras s'appuyant sur le système racinaire déjà existant est recevable. La

proposition du SBVOAA d'associer le propriétaire au piquetage du futur tracé apparaît comme judicieuse et porteuse d'un consensus acceptable pour les deux parties. La réserve de limitation de la longueur du bras de contournement est justifiée.

- L'observation orale de M. Niay et consorts trouve également sa réponse dans le mémoire : l'association des riverains aux réunions de chantiers est une option constructive. Ceci répond également aux questions de M. Gauger.
Il faudra faire de même sur Vendeuil avec M. Beckerich.
Le mémoire aurait pu préciser que le niveau moyen de l'eau en amont du moulin d'Achery n'évoluera que de l'ordre du décimètre : l'essentiel du dénivelé de la chute sera absorbé par la rampe à enrochement au niveau du déversoir actuel.
- La demande de la FAPPMA est acceptée dans le mémoire en réponse. Ce qui ne peut que recueillir mon assentiment.
- Les observations des courriers des membres de l'association « les moulins au fil de l'eau » sont détaillées selon l'ordre du mémoire en réponse. Ceux-ci ont déposé plusieurs courriers argumentés sur différents items :
 - une précision importante est nécessaire: les courriers font référence à des arguments généraux. D'une part, ceci peut se justifier en partie : ces critères ne sont pas forcément présents sur ces deux ouvrages de par leur taille ou spécificité ; mais par ailleurs, ce choix découle d'un jugement qui peut être partisan. Nous verrons plus loin quels points ne sont pas réellement abordés et donc non résolus.
 - Ils sont portés sur une proposition alternative à l'effacement des seuils : leur restauration pour une production hydroélectrique.
Si nécessaire, une passe à poisson peut compléter le dispositif afin de restaurer la continuité écologique.
 - En regard d'autres enquêtes publiques où s'expriment des oppositions stériles sans autres solutions alternatives que le PAMPAM = « Partout Ailleurs, Mais Pas A ma Maison ! » (Nimby en étranger), cette opposition présente une solution alternative, construite, chiffrée en partie et éprouvée sur de nombreux sites et longues périodes.
 - cette opposition doit être prise en compte, comme toute expression du public.
- Je suivrais pour cela l'ordre des réponses du mémoire en réponse qui est relativement exhaustif et facilitera la lecture parallèle de ce chapitre.

Réalité de la baisse des populations piscicoles

- Le mémoire en réponse reconnaît que la baisse des populations piscicoles est une réalité non contestable. Je rejoins l'avis du SBVOAA dans son mémoire en réponse : « Il est évidemment difficile de définir la part de responsabilité des ouvrages infranchissables par rapport aux pollutions agricoles ou urbaines. Ces phénomènes sont assurément multifactoriels. Quoi qu'il en soit, le cloisonnement des cours d'eau limite physiquement le déplacement des espèces piscicoles et réduit donc leur possibilité d'atteindre des zones de reproduction, notamment pour les espèces migratrices. »
Même si la continuité est donc restaurée durant les crues, il leur faut une certaine ampleur qui est fatalement très réduite en durée et pas forcément calée sur les périodes de frai.
- Je note positivement l'accord des deux parties sur l'aspect multifactoriel des causes de ce phénomène. Ne peut-on pas en répartir les causes sur des rivières ou fleuves dits « sauvages » comme la Loire en est le meilleur exemple ? il doit exister des fleuves ou rivières sauvages de la taille de l'Oise permettant cette évaluation ?

- En conséquence les entités concernées par cette baisse comme les fédérations de pêche, prêchent pour l'effacement des seuils.
- En conclusion sur ce point, l'effacement des seuils ne serait pas la panacée contre cette baisse, mais un facteur permettant de la limiter. L'argument des opposants est peu recevable.

Intérêt économique et exploitation énergétique

- Ce point crucial amène plusieurs commentaires apportés par les opposants. :
 1. pourquoi le kilowatt (kW) hydraulique n'est pas payé aux producteurs indépendants au même niveau que le kW éolien ou solaire ? il ya là pour moi une évidente entorse au principe d'égalité : ces trois modes de productions présentent tous un impact positif pour l'environnement. Pourquoi seul l'hydraulique n'est pas subventionné ?
 2. les autres arguments financiers avancés par les opposants sont en général recevables :
 - Pourquoi emploie-t-on des fonds pour détruire plutôt que pour entretenir et réinvestir en production d'ENR ? (j'ai vécu des événements similaires dans d'autres domaines publics)
 - Il peut y avoir une perte de valeur du bien attenant par suppression du seuil d'un moulin
 - Les coûts d'entretien ne sont pas évalués. En principe, ils incombent aux riverains ; ceci est rappelé en P118 du dossier. Que se passe-t-il, si comme aujourd'hui, les services de l'état ou collectivités sont contraints d'assumer la défaillance de nombre d'entre eux ?
 - Quid des impacts financiers des éventuelles érosions ou retraits argileux ? s'ils se manifestent ?
 - A contrario, l'argument financier de l'emploi de carburants importés relève plus d'une aigreur que d'un réel et important impact. Les travaux de restauration nécessiteraient des coûts similaires.
 3. Si le pay-back n'est pas évident à être établi, il peut néanmoins être approché :
 - M. Briquet m'a confié avoir étudié le remplacement de sa turbine et son équipement périphérique : alternateur, raccordement au réseau, etc. Le montant serait de l'ordre de 100 000€. Je ne sais si ce coût intégrait la mise en place d'une passe à poisson ? Son installation dans l'actuel déversoir redimensionné en plus étroit me paraît très inférieure aux 80000€ avancés dans le mémoire en réponse ?
 - Le dossier aurait pu comporter un estimatif du calcul de la puissance d'une des deux chutes qui sont du même ordre de grandeur (débit et hauteur de chutes voisins). A défaut, je l'ai donc calculé : il s'élève à 109 MWh annuels. (voir encadré ci-dessous) A un tarif de rachat de 6.07 c€/kWh par EDF (à confirmer ?), cela conduit à un temps de retour (pay-back) de 15 ans qui est élevé, mais pas insurmontable si la capacité de financement est présente... D'après les rares renseignements collectés sur ce sujet, les aides publiques (état ou collectivités) sont inexistantes sur ces productions d'ENR, ce que certains peuvent donc regretter...
 - Si le tarif de rachat était au niveau du photovoltaïque (env. 14c€), le pay-back redescend à 6.5 années, ce qui devient très acceptable.
 - Cette restauration de production hydraulique s'inscrit dans la nouvelle politique énergétique de la France qui incite les particuliers et privés à être au maximum autonomes dans leur production et consommation énergétique. (exemple des habitations passives).

- Certes, le résultat conduit à une goutte d'eau. Dans une précédente enquête publique, nous avons estimé avec M. de Bruyn la production de tous les moulins entre le sien de Lucy et la source de l'Oise, comme équivalente à la puissance de 2 grosses éoliennes de 3 MW.... Mais les petits ruisseaux ne font-ils pas les grandes rivières... ?

(la production française en micro hydraulique est de 7 TWh soit l'équivalent d'un réacteur nucléaire. Si à l'image de la haute vallée de l'Oise où il ne doit subsister que 1 moulin sur 20, cela donne une idée du potentiel existant. Ce qui n'est donc pas négligeable.

Sources : <http://www.france-hydro-electricite.fr/energie-hydraulique/chiffres-cles>).
<https://www.planetoscope.com/energie-hydraulique/1378-production-d-energie-hydraulique-en-france.html>

Puissance estimée du moulin de Vendeuil ou Achery :

- Hauteur de chute $H = 1.57$ m
 - Débit $D = 1200$ l/s (estimé à 10% du débit de l'Oise lors de la réunion préparatoire du 16 mai)
 - Puissance théorique $P = 1200 * 1.57 = 1884$ kg.m/s
 - $P = 1884 * 1/75 = 25$ ch =
 - $P = 19$ kW
 - Avec turbine, le rendement est de 0.66, donc :
 - P réelle = 12.5 KW
 - Soit une production annuelle de : $12.5 * 24 * 365,24 = 109\,572$ kWh.
 - Soit environ la puissance consommée par deux pavillons en hiver. Ou environ 4 ou 5, en moyenne sur l'année.
 - Tarifs de rachat - 6,07 c€/kWh + prime comprise entre 0,5 et 2,5 pour les petites installations + prime comprise entre 0 et 1,68 c€/kWh en hiver selon la régularité de la production
 - Gain annuel en € : avec un kWh à 0.0607€ = $0.0607 * 109572 = 6651$ €
 - **Pay back : $100000 / 6651 \approx 15$ ans**
 -
 - **Pay back avec kW à 14c€ : $100000 / 6651 / 14 * 6.07 = 6.5$ ans**
- (NB: 14c€ est le tarif de rachat du kWh solaire)
- Source du principe de calcul : <http://moulins.bas.normands.free.fr/puissance.php>
 - Source des tarifs de rachat <https://www.connaissancedesenergies.org/electricite-d-origine-renouvelable-comment-fonctionnent-les-tarifs-d-achat-140407>
 - Mon calcul est entaché d'approximations, tout en préservant le souci d'aboutir à un ordre de grandeur, plus qu'à un calcul fin.
 - A noter que le calcul de Mme Ralli conduit à une puissance production de 72000 kWh annuels : elle prend en compte une production durant 6000 h sur une puissance calculée de 12kW, donc très proche de mon calcul à 12.5kW. J'ai pour ma part compté sur une production à plein temps à 8760h par an. Mme Ralli a réduit à 6000h pour tenir compte de l'étiage et des crues.
 - Elle aboutit à la consommation de 24 pavillons hors chauffage. Ce que je juge comme recevable.

4. A noter que l'argument de l'approche économique de Mme Ralli est bien présent dans la directive CE sur l'eau (voir l'encart ci-dessous).
Il est vrai qu'il concerne plus le recouvrement des coûts de l'utilisation de l'eau.
Néanmoins, sur le fond, il ne faudrait pas que ces projets envoient le balancier à l'inverse des réalisations du siècle passé où l'économie primait sur tout et en partie sur l'environnement. Je prendrais pour exemple les grands barrages qui ont noyé des villages entiers.
Aujourd'hui, **l'environnement ne peut ignorer totalement le volet économique** : Il ne faut pas que ces projets négligent totalement la vision économique globale : l'environnement économique est aussi une réalité, surtout dans notre région qui souffre particulièrement sur ce plan depuis des lustres.

Extrait de l'annexe III de la directive CE « eau ». Réf.: Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil

« ANALYSE ÉCONOMIQUE

L'analyse économique doit comporter des informations suffisantes et suffisamment détaillées (compte tenu des coûts associés à la collecte des données pertinentes) pour:

a) effectuer les calculs nécessaires à la prise en compte, en vertu de l'article 9, du principe de récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau, compte tenu des prévisions à long terme de l'offre et de la demande d'eau dans le district hydrographique et, le cas échéant:

- une estimation des volumes, prix et coûts associés aux services liés à l'utilisation de l'eau, et*
- une estimation des investissements pertinents, y compris la prévision de ces investissements;*

b) apprécier, sur la base de leur coût potentiel, la combinaison la plus efficace au moindre coût des mesures relatives aux utilisations de l'eau qu'il y a lieu d'inclure dans le programme de mesures visé à l'article 11. »

5. l'argument de la création d'emplois par ces travaux est neutre que ce soit l'effacement d'un seuil remplacé par des seuils à enrochement ou une production hydroélectrique, les deux solutions nécessitent un entretien régulier des équipements ou seuils. Si l'entretien des rives incombe aux riverains, l'entretien de tels ouvrages ne peut incomber qu'au propriétaire de l'installation énergétique ou à la collectivité (le syndicat de rivières) pour les seuils rocheux. Globalement ces deux solutions sont à somme nulle en termes d'emploi.
- Sur cet important critère que constitue l'économie du projet, il est certain que certaines de ces remarques sortent totalement des compétences du SBVOAA, puisqu'elles remettent en cause des éléments de la politique nationale. Pour exemple : la rétribution de la production des ENR. Il est néanmoins nécessaire et important que les observations du public soient remontées aux services de l'état lorsque celui-ci en est concerné.
 - Sur le plan économique, la solution énergétique présente un intérêt supérieur par **la création de valeur ajoutée** chiffrée en kWh. L'effacement d'un seuil présente un intérêt environnemental difficilement traduisible en Euros...
 - Cette solution se présente donc comme **un centre de profit et non comme un centre de coût** que représente l'option d'effacement avec l'entretien afférent aux ouvrages créés. (comme l'est également la situation actuelle où l'entretien des seuils usagés est absolument nécessaire en prévision d'une destruction inévitable lors d'une crue catastrophique !)
 - **En conclusion, je considère cet argument économique comme globalement recevable.**

NB : je considère que cet item traite également le paragraphe des Solutions alternatives, largement évoqué ici, alors que la place qui leur est consacrée est très réduite dans le dossier : chapitre 4 page 60. La solution de la production hydroélectrique en est totalement absente.

Intérêts patrimoniaux des deux moulins

Ce point est beaucoup plus discutable sur les deux moulins concernés :

A Vendeuil, en regard de la carte postale datant d'avant 1914, il est certain que le moulin présent à cette époque présentait un certain cachet perdu depuis lors.

A Vendeuil, l'incendie a préservé la structure du bâtiment originel. M. Briquet s'attache à vouloir lui redonner une allure proche de l'original en restaurant deux niveaux sur trois et en gardant l'esthétique globale de l'entrée turbine et le vannage..

En conclusion, sur ce point et sur ces deux exemples précis, cet argument n'est pas globalement recevable.

Risques érosifs et sédiments:

Ils ne peuvent être niés, comme à chaque fois où le flux d'un cours d'eau s'accélère dans ces deux contextes présents cela se limitera :

A Achery, si le niveau moyen du bief amont ne bouge pas plus que 10 cm, cela sera quasiment insensible. Les risques étant surtout en période de crue où cette différence de niveau sera effacée. Le seuil à enrochement devra être surveillé et entretenu.

A Vendeuil, l'impact sera surtout sur les seuils à enrochement. La même prévention sera applicable.

La DDT a demandé un suivi particulier sur ce point.

Les sédiments ont deux principales origines :

1. les matières issues de l'érosion fluviale
2. les déchets organiques tombant dans la rivière : feuille, branchages, etc.

les premières matières sont surtout emportées lors des crues : il suffit de voir la couleur de l'Oise en ces périodes pour le constater. Ils sont alors ou emportés par le flux au dessus des seuils, soit déposés sur les zones inondables.

Les seconds déchets tombent au fond après putréfaction dans les zones à faible courant. Ils sont notamment visibles dans l'entrée de la turbine du moulin d'Achery, totalement envasée. Ils peuvent être emportés par des effets « chasses d'eau, lors des crues ou vannages des seuils de moulins encore opérationnels.

Sur ces deux points, les argumentaires s'opposent ou se rejoignent selon le contexte particulier. Les deux options présentent avantages et inconvénients peu ou prou, équilibrés.

J'estime ce point comme neutre

Prévention des crues

Les biefs de moulin sont des outils de maîtrise des crues s'ils sont bien gérés. Ils sont malheureusement largement sous exploités pour cet usage ; M. Machu Président du SBVOAA, nous citait l'exemple d'un propriétaire d'un moulin qui gérait la retenue au mépris des consignes des autorités et au grand dam des pêcheurs ou éleveurs œuvrant en aval de ce moulin. Ceci se poursuivant en toute impunité, M. Machu n'ayant pas de pouvoir de police. Soit par méconnaissance, soit par négligence, les autorités laissent faire.

Bien calculées, anticipées, coordonnées et bien respectées, les consignes permettraient de retenir ou lâcher ces volumes d'eau. Additionnés au fil des moulins, ils constituent des volumes notables d'eau qui pourraient limiter les effets dévastateurs des crues. Ils pourraient compléter ou pallier les réservoirs d'eau de la haute Oise déjà prévus lors du PPRI en 2010 et qui ne sont toujours pas réalisés.

L'option de régler la problématique des crues par des aménagements des cultures qui ont remplacé les prairies thiérachiennes, ne sera pas suffisante, elle devra être complétée par des retenues d'eau pour stocker en partie les masses d'eau des crues quinquennales ou plus importantes.

En conclusion, cet argument est recevable de façon générale. Il est forcément limité pour un bras recevant 10% du débit de la rivière, mais cette part doit certainement augmenter en période de crue.

Contestation de la discontinuité

Cet argument est peu recevable : la continuité du flux n'est rétablie autour des moulins qu'en période de crue. Certains hivers peu pluvieux, elle peut même ne pas être rétablie.

Oxygénation des eaux

Une chute d'eau comme des seuils à enrochement sont des facteurs favorables à l'oxygénation de l'eau. Il ne m'est pas possible d'affirmer lequel est le plus efficace dans les deux exemples que constituent ces effacements. Intuitivement, la chute paraît plus efficace, mais l'argument de longs biefs stagnant en amont de la chute est un facteur d'eutrophisation évident qui peut effacer cet avantage.

J'estime globalement cet argument comme non recevable ou neutre : les deux options ont une action de ré oxygénation qu'il m'est impossible de chiffrer..

Points non abordés dans le mémoire en réponse

- **le retrait des sols argileux** : Mme Ralli nous a cité l'exemple de ce phénomène apparu lors de l'effacement de tous les seuils sur le fleuve côtier Aa. Il nous est difficile de mesurer le risque dans le contexte présent ?

A Achery la faible différence de niveau moyen du bief ne devrait pas avoir d'impacts

importants.

A Vendeuil, nous ne connaissons ni la nature des sols, ni le possible impact, tant en distance qu'en profondeur.

Sur ce point, je considère donc, en conséquence, l'argument comme neutre.

- **Comparatif européen de l'exploitation hydroélectrique :**

Sur ce point, nous manquons également de données, nos recherches sur le net sont demeurées vaines. Mais si à l'instar des centrales hydroliennes ou des parcs éoliens maritimes où la France ne compte aucun parc alors que des TW (milliards de KW) sont installés en Allemagne ou Royaume Uni, je peux considérer cet argument comme recevable.

Source : reportage et débat sur les ENR sur la chaîne LCP - fin Juin 2018.

84. Synthèse des avis motivés après analyse des observations et du mémoire en réponse par le commissaire enquêteur

observation	Avis du CE	Moyen/suivi
M. Beckerich	favorable	Le SVBOA suivra son engagement formulé dans le mémoire en réponse
M. Niay	«	«
M. Gauger	«	«
Association « les moulins au fil de l'eau »	Détaillé par item	
Réalité de la baisse des populations piscicoles	Argument peu recevable - neutre	
Intérêt économique et exploitation énergétique	Recevable	Surtout de façon globale. Le bilan est plus aléatoire sur ces deux petits moulins.
Intérêts patrimoniaux des deux moulins	Irrecevable sur ces deux cas	
Risques érosifs et sédiments:	Neutre	
Prévention des crues	Recevable	Par une gestion coordonnées et efficace
Contestation de la discontinuité	Irrecevable	
Oxygénation des eaux	Irrecevable	
le retrait des sols argileux :	Neutre par manque de données	
Comparatif européen :	Recevable	Présentation synthétique des données des pays voisins.

3) Analyse et avis global motivé sur la contre-proposition hydroélectrique.

Au contraire de nombre d'enquêtes publiques où la carence d'autres solutions viables, chiffrées et argumentées fait défaut, la proposition des opposants mérite d'être prise en compte.

Mais elle doit l'être plus au niveau général que sur ces deux cas précis :

- A Vendeuil, l'état de la chute est si précaire et dégradé que sa remise en fonction nécessite une reconstruction totale où le pay-back serait à mon avis, économiquement irréaliste. En conséquence, il doit malheureusement être abandonné si l'on veut sauver l'habitation contiguë.
- A Achery, la remise en production serait possible avec un pay-back de l'ordre de 15 ans qui n'est pas supportable par le propriétaire. Il a donc cédé son droit sur l'eau au syndicat. En regard de l'état de la construction du moulin après l'incendie, l'intérêt patrimonial est limité. Un retour à la production hydroélectrique n'est pas impossible : l'essentiel des structures étant préservé, la rampe à enrochement pouvant être reconvertie en passe à poissons à moindre frais.
- A contrario, j'exposerai dans les conclusions que l'étude économique devrait être plus étoffée et argumentée sur d'autres contextes similaires d'effacement de seuil de moulins en meilleur état.

* * * *

- CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Compte tenu de ce qui précède, après examen du dossier, le commissaire enquêteur donne sur feuillets séparés joints au présent rapport ses conclusions motivées. La synthèse de l'analyse du précédent chapitre sera faite dans ce document annexé à ce présent rapport.

Fait à Seraucourt le Grand le 20 juillet 2018

**Le Commissaire enquêteur
Alain RODIER**



Liste des sigles utilisés dans le rapport

Enquête publique portant l'effacement des seuils de moulins à Achery et Vendeuil

Sigle	libellé	observation
AN	L'Aisne Nouvelle	
CCVO	Communauté de Communes du Val d'Oise	
CD	Conseil Départemental de l'Aisne	
CP	Courier Picard	
DD	Développement Durable	
DDT	Direction Départementale des Territoires	
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement	
ENR	Energies nouvelles renouvelables	
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale	
FAPPMA	Fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection du milieu aquatique	
ONEMA	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques	
PLU	Plan Local d'Urbanisme	
PLUi	Plan local d'urbanisme intercommunal	
PPA	Personnes Publiques Associées	
PPRI	Plan de Prévention des Risques d'Inondations	
PGRI	Plan de Gestion des Risques d'Inondation	
PV	Procès Verbal	
RHDF	Région Hauts-de-France	
RNT	Résumé Non-Technique	
ROE	Référentiel national des Obstacles à l'Écoulement	
RP	Réunion Publique	
SBVOAA	Syndicat du bassin versant de l'Oise aval axonaise	
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux	
SDAGE	Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux	
SIVOM	Syndicat intercommunal à vocations multiples	
SRCE	Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique	
SCOT	Schéma de Cohérence Territoriale	
USAGMA	Union des syndicats d'aménagement et de gestion des milieux aquatiques	
ZAC	Zone d'Aménagement Concerté	
ZNIEFF	Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique	
ZICO	Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux	

Liste des annexes au rapport du commissaire enquêteur

Enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement concernant l'effacement du seuil de l'ancien moulin de Vendeuil et de l'ancien moulin d'Achery

- *Annexe 1 – courrier du 21 mars 2018 demande au TA de la désignation d'un Commissaire Enquêteur -1 page*
- *Annexe 2 – Décision du 9 avril 2018/ désignation du Commissaire Enquêteur – 1 page*
- *Annexe 3 – Arrêté de M. le Préfet de l'Aisne du 25 avril 2018 – 7 pages*
- *Annexe 4 – avis de parutions dans les deux journaux - 4 pages*
- *Annexe 5 - avis d'affichage de l'enquête publique - 2 pages -*
- *Annexe 6 - bulletin de Vendeuil n°4-2018 : 2 pages recto/verso.*
- *Annexe 7 - Pages des deux registres comportant les observations du public : 7 pages*
- *Annexe 8 - Les pages des 5 courriers/courriels reçus – 10 pages*
- *Annexe 9 - Les deux délibérations des Conseils Municipaux : 2 pages*
- *Annexe 10 – Procès verbal de clôture et de synthèse – 8 pages*
- *Annexe 11 – Le mémoire en réponse - 5 pages*
- *Annexe 12 - Liste des sigles utilisés dans le rapport : 1 page*